

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

ORDONNANCE n° 7/73 du 23/3/73
portant remaniement du Budget de la
République Populaire du Congo - Exercice
1973.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 24/66 du 23 novembre 1966 portant loi
organique relative au régime financier;

Vu la loi n° 55 /72 portant approbation du Budget
de la République Populaire du Congo, Exercice 1973;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus;

ORDONNE :

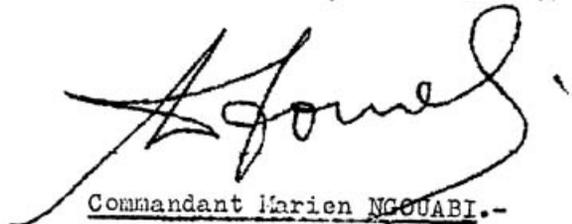
ARTICLE 1er.- Les modifications ci-après sont apportées au
Budget de la République Populaire du Congo, Exercice 1973.

ARTICLE 2.- Est annulé un crédit de QUATORZE MILLIONS SIX
CENT MILLE (14.600.000) francs CFA applicable au Budget de
fonctionnement et à la Section et chapitre mentionnés au
tableau annexé à la présente Ordonnance.

ARTICLE 3.- Est ouvert un crédit de QUATORZE MILLIONS SIX
CENT MILLE (14.600.000) francs CFA applicable au Budget de
fonctionnement et aux sections et chapitres mentionnés au
tableau annexé à la présente Ordonnance.

ARTICLE 4.- La présente ordonnance sera enregistrée, communi-
quée partout où besoin sera et publiée au journal officiel
de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 Mars 1973



Commandant Marien NGOUABI.

TABIEAU ANNEXE

SECTION/CHAPITRE/	NOM/DESCRIPTION		PREMITS	CREDITS ANNUELS	CREDITS OUVERTS	CREDITS DEFINIT
39-03	06	-Dépenses Imprévues	40.000.000	14.600.000	-	25.40
45-02 (nouveau)	01	-Direction Bibliothèques, Archives et Documentation	-	-	100.000	10
	02	-Direction Bibliothèques, Archives et Documentation	-	-	3.000.000	3.00
A1-29 (nouveau)	02	-Enseignement Technique Pointe-Noire (5 centres)	-	-	9.100.000	9.10
46-82 (nouveau)	01	-Service de l'Inspection Scolaire	-	-	600.000	60
	02	" "	-	-	1.800.000	1.80
			40.000.000	14.600.000	14.600.000	40.00